



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

Madame,
Monsieur,

Notre inspecteur vient de procéder à l'émission d'un permis de construction pour votre résidence qui est située dans le périmètre urbain.

Nous désirons attirer votre attention sur le fait qu'il est inscrit sur le permis de construction à la section **QUESTIONS DIVERSES** que les **compteurs d'eau** sont **obligatoires** et que vous ou votre plombier pouvez vous procurer un compteur d'eau auprès de la municipalité.

De plus, l'installation de **réducteurs de pression** est **obligatoire** dans le but de protéger la plomberie lorsqu'il y a surpressurisation du réseau d'aqueduc et d'éviter tout dommage pouvant être causé à votre propriété.

Nous vous informons également que le compteur d'eau et le réducteur de pression devront être installés avant que le service des Travaux publics procède à l'ouverture de la valve d'entrée d'eau située dans l'emprise de la voie publique. Prévoyez un délai de 3 jours pour permettre au service des Travaux publics d'effectuer les travaux.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le directeur général,

Denis Labbé, B. urb.

DL/na